



(12) DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 38981 A1** (51) Cl. internationale : **E05B 43/00; A45C 1/12**
- (43) Date de publication : **31.10.2017**

-
- (21) N° Dépôt : **38981**
- (22) Date de Dépôt : **19.04.2016**
- (71) Demandeur(s) : **ZOUINE ABDESLAM, RES HAMZA BLOC 17 N°3 TANGER (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **ZOUINE ABDESLAM ; NIDAL ZOUINE**

(54) Titre : **CAISSE POUR ARGENT DE POCHE PLANIFIE ET DEPENSES MAITRISEES**

- (57) Abrégé : Le rythme de la vie économique actuelle est difficile à suivre, on dépense tout ce qu'on gagne et parfois plus sans que ce soit utile. Dans le but de maintenir un niveau moyen des consommations mensuelles en se fixant un planning précis des utilités, je propose un moyen technique pour appliquer et maintenir cette idée. Ce moyen est destiné aux adultes qui cherchent à organiser leur vie économique; sous forme de cube de 200mm de coté, il renferme une série de IS tubes de 30 mm de diamètre fixées sur deux disques guidés en rotation. Chaque tube contient la somme estimée suffisante pour une journée par l'utilisateur. Elle peut être composée de billets, de pièces ou des deux ensemble. Une minuterie 24 heures, autorise le mécanisme à tourner d'un pas chaque 24 ou 12 heures (selon le choix) et par conséquent la charge du tube correspondant passe dans la caisse. D'autre part, un autre problème sérieux se pose aux parents dont l'âge des enfants nécessite de l'argent de poche journalier; on n'est pas prêt chaque matin à répondre à leurs besoins soit par oubli soit par insuffisance de liquide soit par autre raison. Pour cette catégorie, une caisse pour un ou pour deux enfants ensemble, est composée de cube en acier, en plastic ou en bois avec tube en acier de 30 mm de diamètre servant de magasin de pièces de monnaie. Selon le réglage ,24 ou 12 heures un disque se met en rotation pour alimenter la ou les deux caisses et s'arrêter pour attendre la nouvelle autorisation.

MA 38981A1

INTITULE DU PROJET :

CAISSE POUR ARGENT DE POCHE PLANIFIE

ET

DEPENSES MAITRISEES

RESUME

Le rythme de la vie économique actuelle est difficile à suivre, on dépense tout ce qu'on gagne et parfois plus sans que ce soit utile.

Dans le but de maintenir un niveau moyen des consommations mensuelles en se fixant un planning précis des utilités, je propose un moyen technique pour appliquer et maintenir cette idée.

Ce moyen est destiné aux adultes qui cherchent à organiser leur vie économique ; sous forme de cube de 200mm de coté, il renferme une série de 15 tubes de 30 mm de diamètre fixées sur deux disques guidés en rotation.

Chaque tube contient la somme estimée suffisante pour une journée par l'utilisateur. Elle peut être composée de billets, de pièces ou des deux ensemble.

Une minuterie 24 heures, autorise le mécanisme à tourner d'un pas chaque 24 ou 12 heures (selon le choix) et par conséquent la charge du tube correspondant passe dans la caisse.

D'autre part, un autre problème sérieux se pose aux parents dont l'âge des enfants nécessite de l'argent de poche journalier ; on n'est pas prêt chaque matin à répondre à leurs besoins soit par oubli soit par insuffisance de liquide soit par autre raison.

Pour cette catégorie, une caisse pour un ou pour deux enfants ensemble, est composée de cube en acier, en plastic ou en bois avec tube en acier de 30 mm de diamètre servant de magasin de pièces de monnaie.

Selon le réglage ,24 ou 12 heures un disque se met en rotation pour alimenter la ou les deux caisses et s'arrêter pour attendre la nouvelle autorisation.

PRESENTATION :

Ce projet se présente sous deux formes adaptées aux deux catégories d'utilisateurs concernés.

Modèle 1

Destiné aux jeunes, il leur permettra une adaptation à la gestion et évitera aux parents les situations délicates telles que;

-Le manque de monnaie les matins au moment de départ des enfants à l'école.

- les difficultés des fins de mois.

Constitution :

Une boîte cubique en acier ou en bois dur, dotée d'une ou deux caisses fermées à clé. Une ou deux réserves sous forme de tube en acier de capacité chacun 50 pièces de 10dh

Une minuterie 24h et un moteur électrique assurent la disposition de pièce de monnaie dans la caisse à un temps prédéterminé.

Il assure un programme d'un mois.

Modèle 2

De forme différente mais de même but, destiné aux adultes désirant organiser leur vie économique.

Constitution :

Une boîte en acier avec une seule caisse, et 15 tubes pouvant contenir à la fois des pièces de monnaie et des billets.

Il assure un programme de 15 jours .

Le reste est identique au modèle 1.

LES REVENDEICATIONS :

1- Appareil à domicile sous forme de boite en metal, en plastic ou en bois caractérisé par :

Une minuterie 24 heures

Un motoréducteur 4w et 5 rpm

Un ou deux tubes diamètre 30 mm

Une ou deux caisses fermées à clé

Un disque perforé véhicule à chaque 24 ou 12heures une pièce du magasin à la caisse.

2 - Appareil à domicile sous forme de boite en métal, caractérisé par :

Une minuterie 24 heures

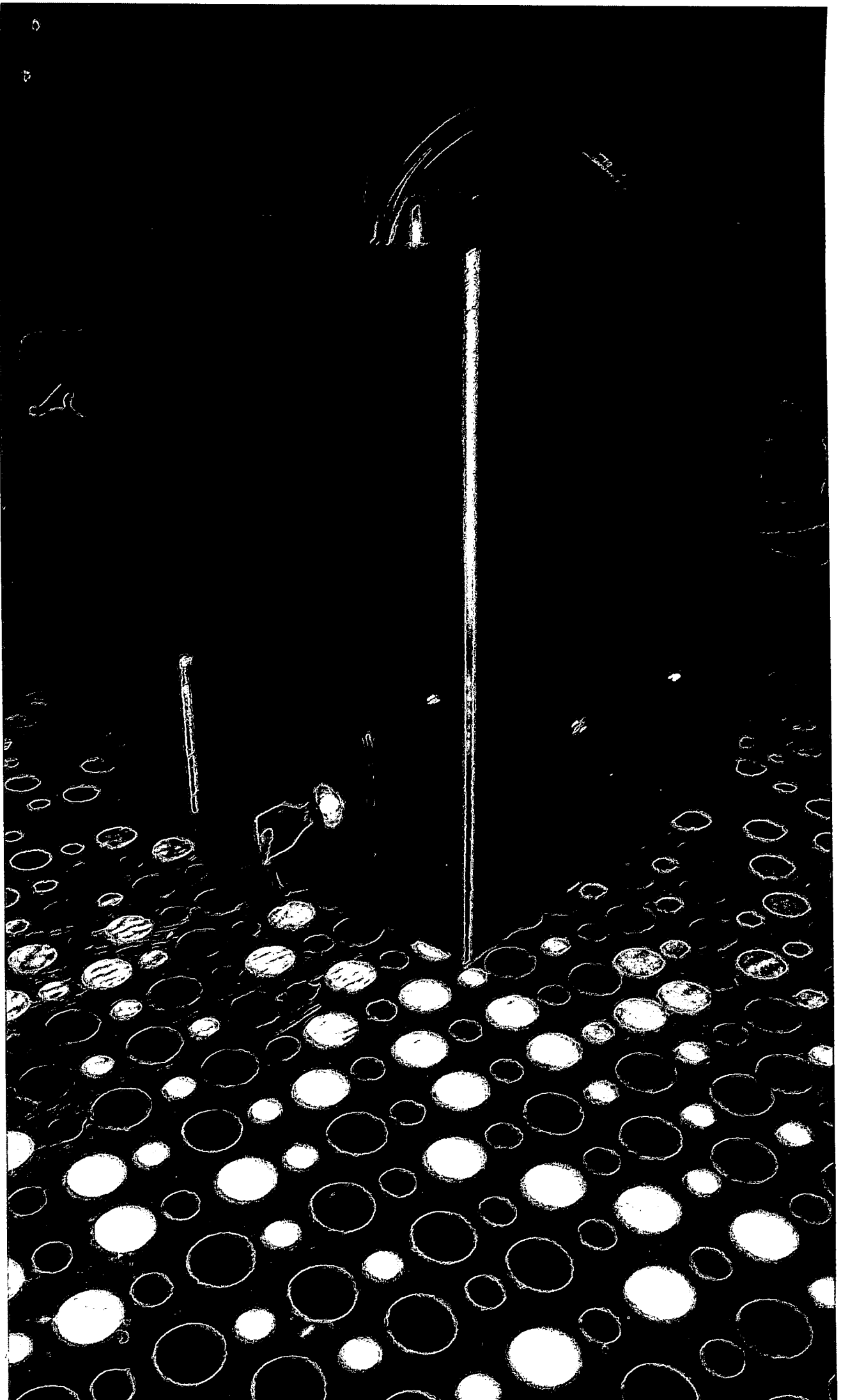
Un motoréducteur 4w et 5 rpm

Une série de 15 tubes diamètre 30mm montés sur deux disques guidés en rotation.

Une caisse fermée à clé

La capacité est programmée pour 15 jours.

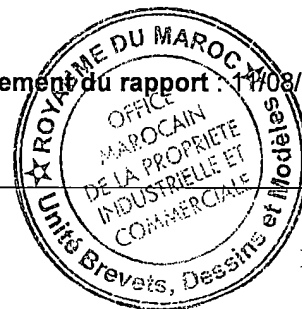






**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et
complétée par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 38981	Date de dépôt : 19/04/2016
Déposant : ZOUINE ABDESLAM	
Intitulé de l'invention : CAISSE POUR ARGENT DE POCHE PLANIFIE ET DEPENSES MAITRISEES	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: I. Oubiyi	Date d'établissement du rapport : 19/08/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales*Cadre 1 : base du présent rapport*

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
2 Pages
- Revendications
2
- Planches de dessin
2 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche**Classement de l'objet de la demande :**

CIB : A45C 1/12 ; E05B 43/00

CPC : E05B 43/005

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US2003090364 ; 15/05/2003 ; CARDINALE SALVATORE J [US]; MORSE RICHARD [US]	1-2
X	US2504305 ; 18/04/1950 ; CUMMINGS ETHEL L; CUMMINGS MILLARD M	1-2
X	US8789745 ; 29/07/2014; BARBARY ANTHONY W [US]	1-2
X	WO9322880 ; 11/11/1993 ; GARD INC [US]; CIPOSA MICROTECH [CH]	1-2

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent

-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs

-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

La demande ne satisfait pas aux exigences de l'art. 35 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, les revendications 1-2 n'étant pas claire, et ce pour les raison suivantes :

- 1- L'objet des revendications 1-2 ne se fonde pas sur la description, étant donné que sa portée est plus large que celle qui est justifiée par la description et les dessins.
- 2- Les termes « appareil à domicile » et « disque perforé véhicule à chaque 24h ou 12h une pièce du magasin à la caisse » sont vagues et imprécis, et laisse subsister un doute quant à la signification des caractéristiques techniques à laquelle ils se rapportent, au point que l'objet de lesdites revendications n'est pas clairement défini. Par ailleurs, tous les appareils à domicile, en particulier une caisse pour argent comprenant une minuterie et un moteur, peuvent être considérés comme portant atteinte à la nouveauté de la revendication 1, comme il ressort clairement du document N° US20030090364.

Si la description et les dessins sont considérés ensemble, la conclusion qui peut être tirée que l'objet de l'invention est une boîte ou caisse de réserve d'argent comprenant une minuterie pour verrouiller le récipient contre un accès et pour le réglage d'un temps prédéterminé au cours de laquelle le récipient peut être ouvert.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications aucune Revendications 1-2	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-2	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-2 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : US2003090364

1. Nouveauté (N) et Activité inventive (AI) :

Le document D1 divulgue l'objet des revendications 1-2 (voir § [0019] [0024]) une caisse de réserve d'argent contenant un moteur, une fente qui permet d'y insérer des pièces de monnaies et une minuterie pour verrouiller le récipient contre un accès et pour le réglage d'un temps prédéterminé au cours de laquelle le récipient peut être ouvert.

Par conséquent, l'objet des revendications 1-2 n'est pas nouveau et n'implique pas une activité inventive au sens des articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.